



REGLEMENT DU CONCOURS DE CHANSONS CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le vice-rectorat, en collaboration avec la DGEE, propose de poursuivre la réflexion pédagogique sur la question vive des violences faites aux femmes et aux filles en s'appuyant sur un concours de chansons au sein des collèges et des lycées de Polynésie française. Cette action s'inscrit à la fois dans le cadre de la **journee internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes** du 25 novembre 2021 et de la **journee internationale des droits des femmes** du 8 mars 2022. Elle prolonge l'action initiée en 2020-2021 dans le cadre d'un concours d'affiches contre les violences faites aux femmes et aux filles, auquel un grand nombre d'établissements ont participé.

Article 1 : Objet du concours

Le concours de chansons contre les violences faites aux femmes et aux filles consiste en la création de chansons visant à prévenir, dénoncer ou lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles en Polynésie française, en France ou dans le monde. Cette action vise à sensibiliser, informer et responsabiliser les élèves, filles et garçons, ainsi qu'à les impliquer dans la prévention et la lutte contre ce type de violence.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert aux élèves de collège et de lycée (lycées professionnels, lycées généraux et technologiques) et CETAD de l'académie de Polynésie française. Chaque équipe inscrite est obligatoirement mixte. Elle se compose de deux élèves, l'un de genre féminin, et l'autre de genre masculin. Le caractère mixte des duos vise à favoriser le respect mutuel, la coopération et la collaboration effective.

Plusieurs équipes d'une même classe peuvent concourir. De même, plusieurs classes d'un établissement peuvent s'y inscrire.

Article 3 : Caractéristiques des chansons

Les paroles de la chanson doivent être écrites par les membres du duo. Le texte doit être original, c'est-à-dire intégralement créé par les élèves, et en aucun cas reprendre les paroles de chansons existantes. Des vérifications seront faites en ce sens. La langue originale utilisée pour les paroles est le français et/ou une langue polynésienne, au choix de chaque duo. La mélodie doit également être créée par les élèves. Elle doit être simple et permettre de valoriser les paroles.

La chanson peut, au choix du binôme, être chantée « a capella », c'est-à-dire sans accompagnement musical. Le duo d'élèves peut toutefois choisir d'accompagner le chant vocal d'un instrument de musique de sa convenance (pas plus d'un seul instrument). Dans ce cas, seuls les membres du duo ayant composé la chanson sont autorisés à jouer de l'instrument choisi. La durée de la chanson doit être au minimum de 1 minute et au maximum de 1 minute 30.

Selon l'inspiration des élèves, la chanson peut avoir pour ambition de sensibiliser, de dénoncer ces violences, mais aussi de développer la prise de conscience ou de susciter le désir de faire évoluer les choses. In fine, le texte de la chanson doit permettre aux élèves de s'exprimer sur ce fléau selon leur propre sensibilité.

Article 4 : Conception des chansons

En vue de la participation au concours, la question des violences faites aux femmes et aux filles sera intégrée aux séquences pédagogiques, à la faveur ou en prolongement d'un objet d'étude disciplinaire ou interdisciplinaire, que ce soit dans le cadre des séances de français, d'histoire géographie, EMC, de langue polynésienne, éducation musicale, arts appliqués, technologie, disciplines scientifiques, enseignements de spécialité, DGEMC, EMI, etc., toutes disciplines pouvant contribuer au processus de sensibilisation et de connaissance de ce fléau. Pour favoriser cette démarche, une sitographie indicative regroupant diverses ressources sur le thème des violences faites aux femmes est présentée en annexe.

La création des chansons doit donc être contextualisée dans un travail plus large de réflexion, sensibilisation et échanges sur la question des violences faites aux femmes et aux filles. La chanson en elle-même est à considérer comme une émanation d'un travail de fond effectué en classe.

Les chansons chantées par le duo d'élèves doivent être filmées en format mp4 ou autre format facilement lisible sur ordinateur. L'enregistrement doit permettre une qualité d'écoute satisfaisante. Gestuelle et mise en scène ne font pas partie des attendus mais pourront éventuellement être mises au service du sens.

Pour toute vidéo intégrant l'image des élèves, il conviendra que les encadrants s'assurent que toute participation d'un mineur ou d'une mineure ait obtenu l'accord préalable de chaque personne détenant l'autorité parentale sur l'élève. Cette autorisation parentale doit être remise par écrit au membre de l'équipe pédagogique référent du projet, au plus tard le jour de l'inscription. Les élèves majeurs doivent également exprimer par écrit leur consentement à céder leur droit à l'image dans le cadre de ce concours si leur image apparaît dans la captation vidéo.

Article 5 : Pré-sélection des chansons

Chaque établissement participant se chargera d'effectuer des pré-sélections selon les modalités arrêtées en interne, et ainsi de désigner les finalistes dont les vidéos seront envoyées au jury académique. Ces pré-sélections permettront une émulation et une implication du plus grand nombre au sein de la communauté éducative.

Une et une seule vidéo par niveau de classe pourra être envoyée. Par exemple, dans un collège, 4 vidéos maximum pourront être adressées au jury : une pour le niveau Sixième, une pour le niveau Cinquième, une pour le niveau Quatrième et une pour le niveau Troisième. De même, pour un lycée, 3 vidéos maximum seront proposées au jury : une pour le niveau Seconde, une pour le niveau Première et une pour le niveau Terminale.

Les vidéos sélectionnées seront adressées au secrétariat du jury, soit directement en pièce jointe d'un courrier électronique, soit, si le fichier est trop volumineux, en recourant à un service de transfert de fichiers de type WeTransfer par exemple.

Article 6 : Calendrier du concours

Les dates clés du concours sont les suivantes :

- Inscriptions des duos : du 25 novembre au 9 décembre 2021
- Pré-sélections dans les établissements : du 10 janvier au 15 février 2022
- Transmission des vidéos finalistes au jury : au plus tard le 16 février 2022
- Cérémonie de remise des prix : le 8 mars 2022, journée internationale des droits des femmes

Article 7 : Inscription au concours

Pour l'inscription d'un duo, une personne référente de l'équipe pédagogique transmet les informations suivantes, à compléter dans le tableau Excel joint :

- Nom de l'établissement
- Type d'établissement (collège ou lycée)
- Classe
- Adresse de l'établissement
- Adresse email de l'établissement
- Nom et prénom de la personne encadrante
- Adresse email de la personne encadrante
- Titre de la chanson
- Noms et prénoms des 2 élèves composant le duo

L'inscription est effectuée par mail au plus tard le pour le 9 décembre 2021, à l'adresse électronique suivante : secretariat-insp@ac-polynesie.pf en précisant en objet « inscription au concours de chansons » ainsi que le nom de l'établissement.

La personne encadrant l'équipe d'élèves garantit aux membres du jury que la chanson est originale et ne constitue pas une violation des droits de la propriété intellectuelle.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins d'information et de communication sur le thème de la prévention des violences faites aux femmes, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les lauréats et lauréates autorisent expressément l'équipe organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms à toutes fins de promotion du concours et notamment pour la publication de la liste des équipes participantes ou primées.

Article 8 : Jury

Le jury est composé de spécialistes et autres experts, membres de la DGEE, du vice-rectorat de Polynésie française, d'une personnalité de la chanson locale, d'un enseignant de l'université, d'un membre d'une association, et d'autres personnalités de la société civile, toutes engagées contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Le jury évalue les chansons en fonction des critères suivants : pertinence au regard du thème des violences faites aux femmes et aux filles, qualité du texte, de l'interprétation, effet produit et originalité de la chanson originalité, créativité.

Bon courage à tous et à toutes !

Annexe : Sitographie indicative

<http://eduscol.education.fr/cid66268/journee-internationale-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes.html> : Eduscol – journées commémoratives

<http://www.un.org/fr/events/endviolenceday/> :
Site de l'ONU sur les violences faites aux femmes

<https://www.presidence.pf/?s=violences+femmes>
Site de la présidence - Polynésie française

<http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/content/download/42455/258785/file/2019-10-15%20Dossier%20de%20presse%20-%20D%C3%A9clinason%20du%20grenelle%20des%20violences%20conjugales.pdf> : Dossier de presse sur la déclinaison du Grenelle des violences conjugales en Polynésie française

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/violences-conjugales-la-polynesie-parmi-les-territoires-ultramarins-les-plus-touchees-1072012.html>
Article Polynésie la 1^{ère} ; 2 août 2021

[https://actu.fr/polynesie-francaise/papeete_98735/lutte-contre-les-violences-l-affaire-de-tous_37629700.html#:~:text=Il%20rassemble%20plusieurs%20associations%20\(APAJ,leurs%20pr%C3%A9occupations%20et%20leurs%20propositions%20%C2%BB](https://actu.fr/polynesie-francaise/papeete_98735/lutte-contre-les-violences-l-affaire-de-tous_37629700.html#:~:text=Il%20rassemble%20plusieurs%20associations%20(APAJ,leurs%20pr%C3%A9occupations%20et%20leurs%20propositions%20%C2%BB) : Article sur les violences conjugales ; La dépêche de Tahiti ; 20 novembre 2020

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/interdiction-de-l-alcool-les-violences-conjugales-en-hausse-823054.html> : Article sur les violences conjugales ; Polynésie la 1^{ère} ; 15 avril 2020

https://actu.fr/polynesie-francaise/_987/violences-conjugales-fleau-social-combattre_28684018.html#:~:text=Avec%20pr%C3%A8s%20de%201%20500,fois%20sup%C3%A9rieur%20au%20taux%20national : Article Actu.fr ; 16 octobre 2019

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/violences-faites-aux-femmes-parler-comprendre-agir-653377.html> : Article sur les violences faites aux femmes ; Polynésie la 1^{ère} ; 30 septembre 2019

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/journee-femme-187-faits-violences-conjugales-2019-808505.html> : Article sur les violences faites aux femmes ; Polynésie la 1^{ère} ; 8 mars 2020

<https://la1ere.francetvinfo.fr/polynesie/tahiti/violences-faites-aux-femmes-l-association-vahine-orama-tahiti-iti-recense-deux-fois-plus-de-cas-en-2020-894734.html> : Article sur les violences conjugales ; Polynésie la 1^{ère} ; 19 novembre 2020

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/>
Site du HCEfh, pages dédiées aux violences de genre

<https://www.monvr.pf/ceremonie-de-remise-des-prix-du-concours-daffiches-contre-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-filles/>
Cérémonie de remise des prix, Polynésie française, 8 mars 2021, Concours d'affiches contre les violences faites aux femmes et aux filles